

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 FEVRIER 2014  
A 20 H 30**

- N° 2014/001 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02  
Approbation du Conseil Municipal du 17 décembre 2013
- N° 2014/002 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2014/003 Commande Publique – Autres contrats – 01-04-04  
STEP Pôle Moselle – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la C2VRM pour l'élimination des eaux claires parasites
- N° 2014/004 Domaine de compétence Environnement – 08-08  
Plan de gestion des travaux d'entretien régulier du canal des Vosges  
Avis sur la demande d'autorisation présentée par Voies Navigables de France
- N° 2014/005 Domaine et Patrimoine – Location – 03-03  
Convention de mise à disposition de locaux au profit des services sociaux du Département
- N° 2014/006 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01  
Acquisition de la parcelle AL113 - rue des Chartons
- N° 2014/007 Domaine et Patrimoine – Location – 03-03  
Commande publique – Autres contrats – 01-04  
Autres domaines de compétence – 09-01  
Organisation des mercredis récréatifs de printemps par la Commune – Signature d'une convention avec le CMCAS – Signature d'un avenant au contrat de fourniture des repas – Approbation du règlement intérieur
- N° 2014/008 Commande publique – Autres contrats – 01-04  
Programme ONF 2014  
Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05  
Coupes à marteler en 2014  
Commande publique – Autres contrats – 01-04  
Travaux en forêt communale
- N° 2014/009 Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01  
Tarif des services publics
- N° 2014/010 Commande publique – Marchés publics – 01-01  
Construction d'une salle de convivialité –  
Avenants
- N° 2014/011 Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01  
Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02  
Voirie rue de la Charate – Plan d'acquisitions et de cessions de terrains

**Délibération n° 2014/001****Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02****Approbation du Conseil Municipal du 17 décembre 2013**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOPTE** le procès verbal de la séance du 17 décembre 2013.

---

**Délibération n° 2014/002****Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04****Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations**

**A** – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008, Monsieur le Maire a signé les marchés et devis suivants :

- marché de maîtrise d'oeuvre pour l'opération « Requalification de la rue Haute, de la rue du Voyen et de la rue de l'Epine » avec la SAS BEREST pour un montant HT de 27 000 € auquel s'ajoute la variante (étude sur l'état de la conduite d'eau rue de l'Epine) pour un montant HT de 2 500 €HT.

**B** – Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 16 juin 2011, Monsieur le Maire n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
07/10/13	BAUER	Françoise	480 Impasse du Voyen	X	x	AS 60, 63, 66, 69, 71, 72
09/11/13	LEROY	Sébastien	157 Rue de l'Atre	X	x	AM 181, 13 et AD 59
09/11/13	SCI DU PONT MANSUY		835 Rue de la Gare	X		AN 253
22/11/13	AIME	Michel	85 rue sous les Remparts	X		AK 158, 209
27/11/13	Consorts LASSAUCE BEGEL		Rue de l'Atre	X		AM 434
06/12/13	CST VALDENAIRE		226 rue de la Moselle	X		AL 70-71-72-48-49
28/12/13	FERRY	Christophe	1127 rue d'Arches	X		AE 165 p
16/01/14	SACLUSA	Jean-Claude	299 rue de la Grande Côte	X		AM 205
17/01/14	FERRY	Christophe	1127 rue d'Arches	X		AE 165 p-166-168-247
30/01/14	Consorts QUEIROZ		1070 rue du Saut du Broc	X		AB 166

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

---

**Délibération n° 2014/003**

**Commande Publique – Autres contrats – 01-04-04**

**STEP Pôle Moselle – Délégation de maîtrise d'ouvrage à la C2VRM pour l'élimination des eaux claires parasites**

Vu les compétences de la commune de Pouxeux,

Vu les compétences de la C2VRM,

Vu l'opération STEP Pôle Moselle,

Vu le programme de travaux,

Vu la délibération 03/2014 du 22/01/2014 de la C2VRM,

Considérant que la gestion des eaux claires relève de la compétence des communes,

Considérant la demande des financeurs et le calendrier de mise en service des stations d'épuration sur les communes de Arches et Pouxeux,

Considérant la nécessité d'éliminer les eaux claires parasites identifiées lors des études préalables pour le bon fonctionnement des systèmes d'épuration,

Considérant l'intérêt technique et financier de déléguer la maîtrise d'ouvrage,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, qui expose que la C2VRM a la possibilité de percevoir des subventions majorées par rapport à la commune pour l'élimination des eaux claires parasites identifiées lors des études préalables pour le bon fonctionnement des systèmes d'épuration. Elle permet également aux communes de bénéficier de la maîtrise d'œuvre globale du projet d'épuration.

En conséquence, il propose au conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la C2VRM pour la réalisation des travaux d'élimination des eaux claires parasites.

Les communes doivent en conséquence donc prendre une délibération concordante. Ensuite, la C2VRM se chargera du montage des dossiers, de la consultation des entreprises, des demandes de subventions, du suivi des travaux, du paiement des factures et de la perception des subventions. La commune devra payer le reste à charge des travaux, subventions déduites.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ACCEPTE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour l'élimination des eaux claires parasites à la C2VRM dans le cadre de l'opération STEP Pôle Moselle, conformément à la demande des financeurs

**AUTORISE** le Président de la C2VRM à solliciter les financeurs pour ces travaux

**DIT** que la participation des communes sera établie en fonction du coût réel des travaux déduction faite des subventions versées pour ce projet, ce point fera l'objet d'une information ultérieure plus précise une fois les entreprises retenues et les subventions acquises

**APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ce projet

**AUTORISE** le Maire à signer la convention désignant la C2VRM comme maître d'ouvrage et précisant les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget correspondant.

---

**Délibération n° 2014/004**

**Domaine de compétence Environnement – 08-08**

**Plan de gestion des travaux d'entretien régulier du canal des Vosges**

**Avis sur la demande d'autorisation présentée par Voies Navigables de France**

Voies Navigables de France a présenté une demande en vue d'obtenir l'autorisation, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, de réaliser des travaux d'entretien régulier du canal des Vosges. L'arrêté interpréfectoral n° 2414/2013 du 12 novembre 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de gestion des travaux d'entretien.

L'article R 214-8 du code de l'environnement prévoit que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibération, s'abstient dans la mesure où il n'a pas reçu le dossier d'enquête publique sous format numérique

---

#### **Délibération n° 2014/005**

#### **Domaine et Patrimoine – Location – 03-03**

#### **Convention de mise à disposition de locaux au profit des services sociaux du Département**

La convention de mise à disposition des locaux situés 90 rue du Presbytère à Pouxeux au profit du Département étant arrivée à échéance, il y a lieu de renouveler l'autorisation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse des locaux sis 90 rue du Presbytère à Pouxeux au profit du Département, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 7 janvier 2020.

---

#### **Délibération n° 2014/006**

#### **Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01**

#### **Acquisition de la parcelle AL 113 - rue des Chartons**

Monsieur le Maire expose que les riverains de la rue des Chartons sont disposés à rétrocéder à la Commune la totalité de la parcelle AL 113.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle AL 113 au prix de 1 € et **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique correspondant

**DIT** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la Commune

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

---

#### **Délibération n° 2014/007**

#### **Domaine et Patrimoine – Location – 03-03**

#### **Commande publique – Autres contrats – 01-04**

#### **Autres domaines de compétence – 09-01**

#### **Organisation des mercredis récréatifs de printemps par la Commune – Signature d'une convention avec le CMCAS – Signature d'un avenant au contrat de fourniture des repas – Approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josette AUBERTIN, 2ème Adjointe, qui explique qu'en raison de la forte baisse de participation aux mercredis récréatifs, le CMCAS a décidé de ne plus organiser ces journées. Puis elle explique que la Commune souhaite reprendre, en son nom, les mercredis récréatifs de printemps. Madame AUBERTIN présente le projet pédagogique et le budget prévisionnel.

Elle précise que le CMCAS propose de mettre ses locaux à notre disposition à titre gracieux. Par ailleurs, il convient de signer un avenant au contrat de fourniture des repas avec Cuisine d'1 jour et d'approuver le règlement intérieur du Centre de loisirs.

Les commissions municipales « Jeunesse et Sports » et « Finances » ont débattu de ce sujet le

4 février 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse des locaux avec le CMAS et **DENONCE** la précédente convention

**AUTORISE** le Maire à signer avec Cuisine d'1 jour un avenant pour la fourniture des repas au Centre de loisirs

**APPROUVE** le règlement intérieur du Centre de loisirs

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.

---

**Délibération n° 2014/008**

**Commande publique – Autres contrats – 01-04**

**Programme ONF 2014**

**Domaine et Patrimoine – Actes de gestion du domaine public – 03-05**

**Coupes à marteler en 2014**

**Commande publique – Autres contrats – 01-04**

**Travaux en forêt communale**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel ROUSSEL, 4ème Adjoint.

Le programme d'action en forêt communale pour 2014 a été élaboré par les services de l'ONF. Ce programme relève du régime forestier et de la mise en oeuvre de l'aménagement forestier. C'est un document distinct des devis de l'ONF qui relève de l'activité de l'ONF en tant que prestataire de travaux et de services.

Après avoir pris connaissance du programme présenté par l'ONF pour les travaux à réaliser dans la forêt communale en 2014 et l'état des coupes en forêt communale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** l'inscription de 113 867€HT au Budget Primitif 2014 réparti en :

- entretien : 105 567 €
- investissement : 8 300€

**DEMANDE** à l'ONF de présenter une convention de maîtrise d'oeuvre et un devis pour l'ensemble des travaux

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature des devis et conventions relatifs au programme à hauteur du montant inscrit au Budget

**DEMANDE** à l'ONF d'asseoir les coupes à marteler telles qu'elles ont été définies dans son tableau

Puis, il explique que la Société de chasse de Pouxeux se chargerait d'effectuer les travaux d'entretien du parcellaire - traitement manuel, entretien de ligne de parcelle 1 à 13 et périmètre - pour un montant HT - évalué par l'ONF - de 2 650€.

Monsieur le Maire ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** la société de chasse de Pouxeux à effectuer les travaux d'entretien ci-dessus

**DEMANDE** que la Société de Chasse rende compte à la Commune dès la fin des travaux et invitera la commission municipale « Forêt - Chemins » à se rendre sur le site

**DIT** que les travaux seront contrôlés par l'agent ONF et la commission municipale « Forêt - Chemins »

---

**Délibération n° 2014/009**

**Finances locales – Décisions budgétaires – 07-01**

**Tarif des services publics**

Monsieur le Maire explique, qu'en dépit de la hausse de la TVA appliquée aux ventes de bois, il conviendrait de ne pas modifier le montant TTC pour les houppiers pour les attributions de février 2014.

Il est par ailleurs nécessaire de fixer le tarif de location de la salle de convivialité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DIT** que les ventes de houppiers relatives au tirage au sort 2014 seront facturées 112 €TTC pour les 8 stères

Le Conseil Municipal, après délibération, et 1 abstention : Monsieur Michel ROUSSEL

**FIXE** ainsi le tarif de location de la salle de convivialité :

- 140 € le week-end pour les habitants de Pouxeux
- 280 € le week-end pour les personnes extérieures à la Commune
- 70 € pour un jour en semaine pour les habitants de Pouxeux
- 140 € pour un jour en semaine pour les personnes extérieures à la Commune
- 20€ pour les Associations de Pouxeux et pour les besoins de l'Association, tarif limité à une fois par an
- caution 500€

**PRECISE** que la Commune réclamera une attestation d'assurance au nom de l'utilisateur.

---

**Délibération n° 2014/010**

**Commande publique – Marchés publics – 01-01**

**Construction d'une salle de convivialité**

**Avenants**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint, qui présente l'avenant relatif au lot :

- n° 6 Electricité – Chauffage électrique – attribué à l'entreprise THOCKLER
- n° 8 Chape – Carrelage – attribué à l'entreprise MACCANIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant négatif avec l'entreprise THOCKLER d'un montant de 737,22 €HT ramenant le montant du lot n° 6 à 20 287,51€HT et l'avenant positif avec l'entreprise MACCANIN d'un montant de 900€HT portant le montant du lot n° 8 à 16 011,25€HT.

---

**Délibération n° 2014/011**

**Domaine et Patrimoine – Acquisitions – 03-01**

**Domaine et Patrimoine – Aliénations – 03-02**

**Voirie rue de la Charate – Plan d'acquisitions et de cessions de terrains**

Monsieur Daniel REMY ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire explique que le bureau d'études DEMANGE a finalisé le plan d'acquisitions et de cessions des terrains rue de la Charate à Pouxeux.

Le tableau ci-dessous récapitule les opérations de voirie à effectuer :

Propriétaires	N° parcelle	Contenance	Surface	
			Cédée	Acquise par la Commune
M Mme Jean-Marie BRICE (usufruitiers) Mme Dominique BRICE (nu-propriétaire)	AE 213	4a 63ca		9 m <sup>2</sup>
Constant GRANCLAUDON	AE 49	14a 15ca		6 m <sup>2</sup>
M Mme François BRABIS Commune – cession à M Mme F BRABIS	AE 50 AE 316 DP	12a 95ca 9a 36ca	16 m <sup>2</sup> 25 m <sup>2</sup> 4 m <sup>2</sup>	
M Mme Jean-Claude REMY	AE 53 AE 185	11a 68ca 5a 94ca		45 m <sup>2</sup> 52 m <sup>2</sup>
M Mme Robert LOUIS (usufruitiers) M Jean-Luc LOUIS (nu-propriétaire)	AE 183 AE 15	49a 30ca 1a 11ca		157 m <sup>2</sup> 111 m <sup>2</sup>
M Daniel REMY	AE 11 AE 10 AE 9	39a 14ca 40a 63ca 12a 42ca		27 m <sup>2</sup> 50 m <sup>2</sup> 6 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>4 m<sup>2</sup></b>	<b>504 m<sup>2</sup></b>

VU l'accord des propriétaires des parcelles,

CONSIDERANT que la procédure n'est pas soumise à enquête publique dans la mesure où l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

## DÉCIDE

- d'acquérir et de vendre au prix de 6,50 euros TTC le m<sup>2</sup> les parcelles sus-dénommées,
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés à intervenir au nom et pour le compte de

la commune et d'accomplir toute formalité nécessaire,

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et de notaire liés à ces dossiers seront supportés par la Commune

**DECIDE**

- de classer dans le domaine public une surface supplémentaire globale de 504 m<sup>2</sup>
- de déclasser du domaine public une surface de 4 m<sup>2</sup>

**DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2014.